

# Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 JANVIER 2019, à 19 heures

**Présents** : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBE René, DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes ENEL-REHEL Rozenn, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, MENARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNE Loïc, PLIHON Sébastien, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (*pouvoir à M. Bouleuc*). Madame BREVAULT Chantal, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Bernard*). Madame DUFAIX Marylène, Adjointe (*pouvoir à Mme Casu*). Madame LE SCORNET Sylvie, conseillère municipale.

**Absent** : Monsieur LESAGE Samuel, Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal.

---

Procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2018 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

## **AMÉNAGEMENTS VOIRIE – ESPACES VERTS**

### **2019.001 – SDE 35 – Validation des effacements de réseaux (Rue de la Fontaine – Rue de Radegonde – Rue et impasse de la Ville Auffray – Rue de la Main d'Argent)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le chiffrage des études sommaires que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a transmis pour les effacements des réseaux électriques dans différents secteurs, à savoir :

| Voies                              | Montant total des travaux HT | Participation Commune |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Rue de la Fontaine                 | 87 800,00 €                  | 20 896,40 €           |
| Rue de Radegonde                   | 177 400,00 €                 | 42 221,20 €           |
| Rue et impasse de la Ville Auffray | 156 600,00 €                 | 37 270,80 €           |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>412 800.00 €</b>          | <b>100 388.40 €</b>   |

| Programme spécifique    | Montant total des travaux HT | Participation Commune |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Rue de la Main d'Argent | 120 000,00 €                 | <b>28 560,00 €</b>    |

Ces études ne comprennent ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre des études détaillées.

Les études sommaires donnent un ordre de grandeur du coût des effacements de réseaux électriques évalués par le S.D.E.35 et doivent permettre de positionner la commune sur la suite à donner au dossier avant d'engager des dépenses d'études détaillées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'effacements des réseaux de ces secteurs,
- **CHARGE** le S.D.E. 35 de faire réaliser les études détaillées desdits secteurs,
- **CHARGE** le S.D.E.35 de solliciter les subventions pouvant être allouées pour ce type d'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

---

Observations :

- . *Il est indiqué que la rue du Télégraphe, de même que la rue de Bellevue, ne sont pas intégrées à ce programme 2019 et ne feront pas l'objet de travaux immédiatement, car impactées directement par le chantier de viabilisation en cours dans le secteur du Jardin des Maraîchers.*
- . *Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la réalisation du giratoire du Vaupinel, le Département avait fait savoir qu'il envisageait de rétrocéder à la commune la RD 76 qui traverse le bourg, constituée de la rue de la Gare et de la rue de Radegonde. Ces tronçons deviendraient ainsi voies communales. Les conditions de prise en charge et de rétrocession sont en cours de négociation et feront l'objet d'un projet de convention.*

---

Arrivée de M. Sébastien Plihon, conseiller municipal.

**2019.002 – Chantier d'insertion PASS'EMPLOI – Convention 2019**

Monsieur René Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'Arep Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations «Espaces verts–Environnement» à ce chantier d'insertion.

Pour l'année en cours, il est proposé de conventionner à hauteur de 25 jours de travail. Le coût de la journée de travail s'élève à 450 euros, incluant la prise en charge des repas des salariés. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes.

La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes et est constituée d'habitants du Pays Malouin, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le chantier intervient particulièrement sur des missions d'entretien des espaces verts (ex. : Vallée Verte, sentiers de randonnées,...).

Monsieur Labbé cite les opérations réalisées en 2018, à savoir :

- . Cimetière (*nettoyage, désherbage et taille*)
- . Entretien de la Vallée Verte
- . Entretien du terrain « Rue d'Emeraude »
- . Désherbage courant des voiries

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

- **DÉCIDE** de solliciter les services de Pass'emploi dans les conditions suivantes pour l'année 2019, à savoir : 25 journées de travail au prix de 450.00 €/journée (*prestations de repas incluses*), soit un coût annuel de prestation de 11 250.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Observations :

- *Il est relevé que le travail effectué par le chantier d'insertion dans le cimetière en 2018 a été spécialement remarqué et apprécié de toute la population. La satisfaction et les remerciements de la collectivité ont été adressés à toute l'équipe.*
- *La convention prévoit que l'équipe est constituée de 6 à 10 personnes. S'agissant d'un chantier d'insertion, il n'est pas aisé de garantir la mise à disposition d'un effectif fixe. (Pour exemple, le nettoyage du cimetière a été réalisé par une équipe de 10 personnes)*
- *L'effectif du service technique communal est désormais au complet. Les deux postes vacants en voirie et aux espaces verts ont été pourvus. Mrs Joël Garry (voirie) et Româan Debarre (espaces verts) ont rejoint leurs collègues début janvier. En conséquence, la commune pourra désormais programmer un aménagement en régie sur son terrain de la Rue d'Emeraude (protection du bassin et liaison piétonne avec la rue du Clos Poulet), tel que cela avait été évoqué.*

---

## **BATIMENTS**

### **2019.003 – Médiathèque – Lot 19 Revêtements muraux – Peinture /Avenant n°2 en moins-value**

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, présente à l'assemblée un avenant n°2 en moins-value pour le lot 19 (*revêtements muraux- peinture*) détenu par EMERAUDE PEINTURE. La moins-value est générée par des travaux non réalisés (*verniss vitrificateur sur escalier neuf*) et se chiffre à – 993.99 € HT.

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

- **VALIDE** l'avenant n°2 en moins-value du Lot n° 19 (Revêtements muraux-Peinture) de l'entreprise Emeraude Peinture, chiffré à – 993.99 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **2019.004 – Médiathèque – Modification du règlement intérieur – Statut de l'élève PMR**

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, rappelle que dans le règlement intérieur de la médiathèque adopté par le conseil municipal, en l'article 8 relatif au « *Comportement des usagers* », il est inscrit que l'élève est réservé au personnel de la médiathèque et au transport des chariots.

En effet, une réserve technique faisait que cette plate-forme élévatrice était à usage exclusif des services.

Aujourd'hui, à l'issue des interventions et réglages effectués par le fournisseur de l'appareil, l'élévateur a été équipé d'une batterie et d'une commande différenciée qui permettent de le rendre accessible, en toute sécurité, aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au 1<sup>er</sup> étage où se situent les rayonnages adultes.

Il est proposé au conseil municipal d'amender le règlement intérieur en ce sens.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DIT** que l'article 8 du règlement intérieur de la médiathèque est corrigé comme suit : «L'élévateur est accessible aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au 1<sup>er</sup> étage où se situent les rayonnages adultes.»

Observations :

- *Monsieur le Maire tient à préciser que la commune s'est entourée de toutes les précautions vis-à-vis de la commission de sécurité, notamment en recueillant auprès du fournisseur de l'élévateur toutes les attestations techniques et de conformité requises.*
- *Au terme de 4 mois de fonctionnement, les taux d'inscription et de fréquentation de la médiathèque sont encourageants. Tous les publics (enfants, adultes et ados) sont au rendez-vous. Lors de la prochaine séance, Madame Dufaix, adjointe à la culture, fera un point sur les statistiques et abordera les projets d'animation 2019.*

## **FINANCES**

### **2019.005 – Acquisition d'un serveur informatique pour la Mairie – Société ICELTYS**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, expose à l'assemblée que le serveur informatique actuel de la mairie, installé en 2012, présente aujourd'hui des signes de fragilité. Ses capacités de stockage et de puissance ne permettent plus de déployer comme il conviendrait les nouvelles fonctionnalités et applications Mairie (*élections, cimetière, portail aux familles...*).

Il indique que la priorité avait été donnée en 2018 à l'équipement informatique de la médiathèque.

Le présent dossier est à l'étude depuis plus de 6 mois et a fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite relation avec le fournisseur de logiciels de la Mairie, à savoir la société JVS. L'objectif est en effet d'assurer un potentiel de fonctionnement et de développement satisfaisant du réseau informatique de la mairie pour les années à venir.

Il présente l'offre remise par la société ICELTYS (*sise à Taden 22100 – ZA des Alleux – rue de la Bise*) pour un montant de 6 174.00 € HT (*soit 7 408,80 € TTC*), incluant la fourniture du serveur, le système, la sauvegarde et l'installation.

Il précise que cette société a une parfaite connaissance du réseau de la collectivité et en assure la maintenance depuis plusieurs années dans des conditions qui donnent entière satisfaction.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 Pour

0 Contre

0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'acquérir un nouveau serveur informatique auprès de la société ICELTYS pour un montant de 6 174.00 € HT (*soit 7 408,80 € TTC*) dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019

## **2019.006 – Ouverture de crédits avant le vote du budget 2019**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du conseil municipal est sollicitée à cet effet, afin de permettre notamment à la collectivité de s'acquitter des dépenses payables en début d'année civile et autres engagements à anticiper, à savoir :

|                           |                                           |             |
|---------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| Article 2183 – Op. 093-02 | Matériel informatique (serveur)           | 10 000.00 € |
| Article 2051 – Op. 093-02 | Droits logiciels informatiques (licences) | 13 000.00 € |
| Article 202 – Op.023-82   | P.L.U – modification simplifié            | 5 000.00 €  |

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'ouvrir les crédits ci-dessus précités avant le vote du Budget Primitif 2019.**

## **PERSONNEL**

### **2018.007 – Adaptation du régime indemnitaire**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint au personnel, rappelle que le régime indemnitaire du personnel communal a été institué par délibération du 11 octobre 2004. Il est appelé à être prochainement remplacé par un nouveau régime des fonctionnaires intitulé RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Dans l'immédiat, il est proposé d'apporter les actualisations mineures ci-après au régime actuel, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- **Modalités de versement de l'Indemnité d'exercice de missions de préfecture :** son versement s'effectuera de façon mensuelle (et non plus semestrielle).

*N. B : Cette adaptation offrira une meilleure lisibilité des bulletins de salaire et correspond également à la mise en place du Prélèvement à la Source au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

- **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).**

Tel que mentionné à la délibération initiale du 11 octobre 2004, elle pourra être versée, occasionnellement, par nécessité de service, aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires à temps complet des catégories C et B. La mention faisant référence à l'indice plafond 380 est supprimée.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les adaptations du régime indemnitaire du personnel communal présentées ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## AFFAIRES FONCIERES

### Information – Dossier LARONCHE – Emplacement réservé au PLU - Rue d’Emeraude -

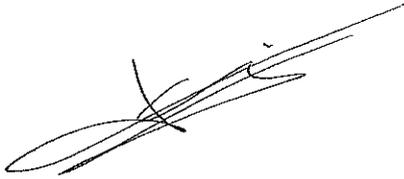
Monsieur le Maire rappelle qu’en fin d’année dernière, la commune avait entamé des négociations en vue de reconfigurer et d’acquérir une surface située Rue d’Emeraude, définie comme « emplacement réservé » au Plan Local d’Urbanisme.

Compte tenu du décès du propriétaire des terrains concernés, M. Jean Laronche, survenu le 5 janvier dernier, les pourparlers sont interrompus et se poursuivront désormais avec les héritiers dans le cadre de la succession.

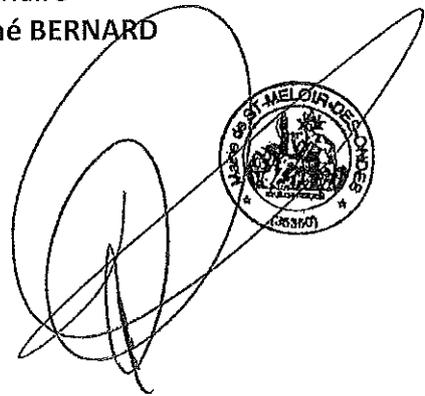
---

*Séance close à 20 h 10*

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme SIGURET



Le Maire  
René BERNARD



The stamp is circular with the text "COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" around the perimeter and "1888" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.